



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à 19 heures 00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du

Code Général des Collectivités Territoriales,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,

sous la présidence de **Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER		X	à Béatrice FIGUIERE	
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers d'administrés qui font part de leur satisfaction par rapport à des travaux réalisés par les services techniques communaux.

Le procès verbal de la séance de la séance du Conseil municipal du 02 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, les EPCI ont vu évoluer leurs champs de compétences.

Certaines d'entre elles comme les ordures ménagères, les aires d'accueils pour les gens du voyage sont exercées de manière obligatoire.
D'autres comme l'assainissement non collectif, la voirie, l'habitat sont désormais exercés par l'EPCI de façon optionnelle ou facultative sur tout ou partie de son territoire.

L'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit en conséquence le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale associés aux compétences sus-visées, du Maire au Président de l'EPCI. A la date du transfert des pouvoirs, le Président de l'EPCI se substitue au Maire dans tous les actes relevant du pouvoir transféré.

Cet article prévoit cependant que le maire peut s'opposer à ce transfert automatique des attributions dans chacun des domaines de compétence concernés, et ce dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle les compétences ont été transférées. Cette opposition doit être notifiée au Président de l'EPCI avant le 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite conserver ses pouvoirs de police spéciale sur la commune de PEIPIN y compris dans tous les domaines de compétences exercés par la Communauté de communes. Il rappelle les compétences de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire

Développement économique

Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire :

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Politique du logement

Voirie et réseaux

Enseignement préélémentaire, élémentaire et services périscolaires

Compétences facultatives

Enfance et jeunesse

Assainissement

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour que Monsieur le Maire conserve sur la commune de PEIPIN son pouvoir de police spéciale y compris dans les domaines de compétences exercés par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance sus visés. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PEIPIN À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 04

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Établissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande. Lors de la session du 17 mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé la création de l'Agence.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a pris la décision de principe d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 04 (cotisation

de base, services eau et assainissement et services Voirie) dès que celle-ci serait créée. Il rappelle les principes de l'adhésion et les missions de l'Agence Technique Départementale 04.

Il précise que le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu, CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2017 décidant la création de l'Agence Technique Départementale ;

Vu l'avis du Conseil municipal, après avoir entendu le rappel des statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et le rappel des principes d'adhésion de la collectivité à l'Agence Technique Départementale, après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance ;

Confirme sa décision de principe du 31 janvier 2017, décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 04 (cotisation de base, services eau et assainissement et services Voirie) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE 04 (SDE 04) : SIÈGE SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que le comité syndical du SDE 04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 rue Bad Mergentheim à 04000 – DIGNE LES BAINS.

Il convient de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 1^{er} Constitution : Le siège social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence est fixé à 5 rue Bad Mergentheim à 04000 – DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts est inchangé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1^{er} des statuts du SDE 04.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'article 1^{er} des statuts du SDE 04, telle que présentée.

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS-MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES -TRAVAUX MONTÉE DES OLIVIERS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Montée des Oliviers, il est prévu l'enfouissement des lignes EDF, dossier retenu par le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) au titre de sa programmation 2017 et qu'il est souhaitable que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Il propose au Conseil municipal un projet de convention de co-financement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications.

Il précise que le Syndicat Mixte Sisteronnais Moyenne Durance d'Énergie, d'Éclairage Public et de Télécommunications lors de son assemblée générale du 14 juin 2016 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Telecom 2016 dus par les Communes.

Ainsi, pour les travaux coordonnés France Telecom d'aménagement de la Montée des Oliviers, le montant prévisionnel de l'opération est de 13 500 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre, soit une prise en charge de 50 % pour le SME : 6 750 € et 50 % pour la commune : 6 750 €.

Il précise que ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la convention de co-financement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications telle que présentée et annexée au présent extrait de délibération, et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ETAT DES PRÉSENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget principal et d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et de l'assainissement émanant de Monsieur le Trésorier de VOLONNE pour un montant de 172,50 € sur le budget principal et de 1 281,98 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement .

Il précise que pour le budget principal, il s'agit d'un titre de Taxe Locale de Publicité Extérieure de 2014 (irrecouvrabilité) et que pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il s'agit d'impayés de factures d'eau et d'assainissement portant sur les exercices de 2013 à 2016 : il s'agit d'administrés qui ont bénéficié d'un effacement de la dette par dossier de surendettement, de poursuites sans effet ou administrés en NPAI, de demandes de renseignements négatives et de recouvrements inférieurs au seuil de poursuite.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les titres émis sur le budget principal pour un montant de 172,50 € et sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de 1 281,98 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non valeur des titres émis pour un montant de **172,50 €** sur le budget Principal et pour un montant de **1 281,98 €** sur le budget de l'Eau et Assainissement.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR DE LA SEMAINE À 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle que suite aux différentes annonces du Président de la République et du gouvernement concernant la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) va soumettre, à l'ordre du jour de son prochain Conseil communautaire prévu le 15 Juin 2017, la question du retour à la semaine de 4 jours, pour la prochaine rentrée scolaire.

La question du retour de la compétence école aux communes n'ayant pas été tranchée, pour l'instant, la CCJLVD souhaite néanmoins solliciter l'avis des Conseils municipaux de la Communauté de communes .

Si les avis de l'ensemble des communes lui sont communiqués rapidement, la Communauté de communes pourra solliciter le DA-SEN (Directeur académique des services de l'Education nationale) afin qu'il valide la décision de la Communauté de communes. Ainsi les parents d'élèves pourront être donc informés au plus tôt.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de PEIPIN, à l'unanimité donne son accord pour le retour de la semaine à 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire.

RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE, À RAISON DE 10 % DE SON TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2014, la commune de Peipin a intégré la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et que des bâtiments ont été transférés à l'intercommunalité. Il a été pris le principe que des agents de la commune participent à la maintenance des biens transférés.

De ce fait, ils dépendent de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectuent des tâches communales ou intercommunales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Monsieur le Maire précise également qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2016, un adjoint technique, titulaire à temps complet, a été mis à disposition de la Communauté de communes à raison de 10 % de son temps de travail, pour une durée de un an à compter du 15 avril 2016.

Il y a lieu de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes termes jusqu'à la fin de l'année 2017.

Monsieur fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que cette mise à disposition sera payante.

Il précise que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et que le projet de convention sera transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise à disposition à la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, à compter du 15 avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, d'un adjoint technique, titulaire, à temps complet sur la commune de PEIPIN, à raison de 10 % de son temps de travail et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et la convention de mise à disposition correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Fait à Peipin, le 16 juin 2017.

Le Maire,

Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,

Philippe SANCHEZ-MATEU